

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Décès du Maire de Heiwiller

Dates à inscrire dans vos agendas
2023

Formations DIFE ouvertes à
l'inscription

Communes, participez au challenge
collecte des mobiles usagés !

Page 2

La Préfecture fait le point sur...
Point sur l'automatisation du Fonds
de Compensation pour la Taxe sur la
Valeur Ajoutée (FCTVA) en 2023

Page 3

Montants plafonds des redevances
des opérateurs de télécommunication

Soutien aux associations : les appels
à projets sont ouverts

Prorogation du seuil dérogatoire de
100 000 € pour les marchés de
travaux

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 236

Janvier 2023

Aides « Electricité » : pensez à vous signaler !



Le [décret du 31 décembre 2023](#), pris en application de l'[article 181 de la loi de finances pour 2023](#), fixe les modalités d'application de deux dispositifs applicables aux collectivités sous réserve d'y être éligibles, à savoir le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité.

Les collectivités concernées par l'un ou l'autre dispositif doivent se signaler auprès de leur fournisseur par la transmission d'une attestation dont [le modèle est annexé au décret](#). Cette attestation doit être transmise le plus rapidement possible et au plus tard pour le 31 mars 2023.

Le bouclier tarifaire

Les collectivités éligibles sont celles de moins de dix agents (chiffre apprécié en Equivalent Temps Plein), dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros et qui ont souscrit un contrat aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), indexé sur le TRV ou un contrat à prix fixe.

L'amortisseur électricité

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier de l'amortisseur électricité. Il a pris effet au 1er janvier 2023 et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2023. Ce dispositif consiste en la prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix (voir sur ce point les 16 questions/réponses sur l'amortisseur) à consulter sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023>).

Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation. Une collectivité locale qui va bénéficier de l'amortisseur électricité pourra rester éligible, sous conditions, au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 pour les collectivités les plus fragilisées.

Une réunion d'information à destination des élus est organisée à Wittelsheim le samedi 4 février, de 9h à 11h30, sur les aides aux collectivités. Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

Aller plus loin : [Flyer](#) / [note FNCCR](#) / disponibles sur le site www.amhr.fr

Le Préfet du Haut-Rhin invite les maires à orienter les professionnels de leur commune, gros consommateurs d'énergie (boulangeries, boucheries, restaurants...) vers les chambres consulaires, les fédérations, les experts comptables ou vers la conseillère à la sortie de crise de la préfecture du Haut-Rhin : pref-cellule-eco@haut-rhin.gouv.fr

La vie de notre Association

Décès du Maire de Heiwiller



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès subit de **M. Eric DUBS**, Maire de Heiwiller, survenu le 22 janvier 2023, à l'âge de 58 ans. Entré au conseil municipal en 2001, Eric Dubs avait été élu maire en juin 2020.

Les obsèques ont été célébrées le vendredi 27 janvier en l'église de Tagsdorf. Notre Association y était représentée.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à la famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe municipale.

Dates à inscrire dans vos agendas 2023

Samedi 4 mars 2023, de 9h à 12h à Cernay

Assemblée Générale Statutaire destinée aux Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Vendredi 16 juin 2023 à Colmar

4^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin – Parc des expositions.

Du 21 au 23 novembre 2023 à Paris

105^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Formations DIFE ouvertes à l'inscription

THEMATIQUE	PROGRAMME	DATE	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	INTERVENANT	FICHE
Le B.A.BA des réseaux sociaux	Connaître le fonctionnement et la finalité des principaux réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram, TikTok, YouTube) – Savoir les utiliser efficacement et mettre en place une stratégie de communication.	Mercredi 8 mars 2023 (nouvelle date) 9h/12h – 14h/17h	20 février	Barbara REIBEL	Consulter
Les bases du budget communal	Présenter les grands principes budgétaires généraux de la commune pour disposer des bases indispensables pour lire et comprendre le budget 2023.	Mardi 28 février (nouvelle date) 17h à 20h	10 février	Lara MILLION	Consulter
Habitat indigne et entretien des terrains privés : que peut faire la commune ?	Habitat indigne : repérer les désordres / réglementation et procédures possibles. L'entretien des terrains privés : les moyens d'action selon les types de terrains, dépôts et plantations. Les écueils à éviter.	Vendredi 24 février 2023 9h/12h – 14h/17h	9 février	Géraldine BOVI-HOSY Jonathan OBERLE - ARS	Consulter

Pour mobiliser votre DIFE, vous devez créer votre identité numérique. N'attendez-pas pour le faire ! Celle-ci vous sera également utile pour vos autres démarches administratives en ligne. Pour y procéder : <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>
Laissez-vous guider ou consultez le tutoriel sur le site de notre Association.

Si besoin, n'hésitez pas à contacter les services de l'AMHR qui vous accompagneront dans la démarche : 03 89 41 75 96.

Communes, participez au challenge collecte des mobiles usagés !



100 millions de mobiles usagés sont aujourd'hui oubliés dans les tiroirs et seul 1% est recyclé.

L'Association des Maires du Haut-Rhin et Orange s'associent pour en récupérer un maximum. Le recyclage est confié à une entreprise d'insertion et l'intégralité des bénéfices est reversée à Emmaüs International.

Pour y participer, c'est simple : connectez-vous sur https://msurvey.orange.com/Challenge_RecyclageMobiles_AMF_68 pour créer votre compte et recevoir sous 10 jours votre collecteur de mobiles usagés. Vous pourrez le disposer dans un lieu fréquenté, à l'accueil de la mairie ou dans les écoles, la bibliothèque...

Les 3 communes qui auront réalisé les plus grosses collectes au prorata du nombre d'habitants se verront offrir des arbres à planter. Les lauréats seront mis à l'honneur à l'occasion du Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin, qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023 au Parc des Expositions de Colmar.

Une démarche écologique au service d'une cause solidaire. Plus de 60 communes haut-rhinoises déjà engagées !

POINT SUR L'AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA) EN 2023

Le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale.

L'**article 251 de la loi n° 2020-1721** de finances pour 2021 a instauré l'**automatisation de la gestion du FCTVA** pour les dépenses réalisées par les collectivités à compter du 1er janvier 2021.

Cette réforme s'est appliquée :

- en 2021 aux collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la dépense
- et en 2022 aux collectivités relevant du régime de versement N+1.

Elle s'étend à présent, en 2023, aux **collectivités relevant du régime de droit commun (N+2)**.

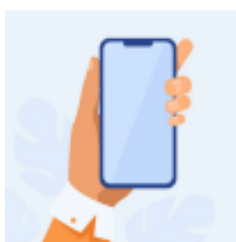
Cette gestion automatisée du FCTVA repose sur l'**intégration des données relatives aux dépenses mandatées** sur les comptes éligibles depuis l'application **Hélios** de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) vers la préfecture.

La **liste des comptes éligibles** à la procédure de traitement automatisée du FCTVA est fixée par les arrêtés du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales des 30 décembre 2020 et 17 décembre 2021.

Le taux de FCTVA est de **16,404 %** sauf pour les dépenses imputées au compte 6512 pour lequel il est de **5,6 %**.

Les **bénéficiaires** du FCTVA et les **régimes de versement** demeurent les mêmes.

Pour un meilleur traitement des dossiers par les services de la préfecture, il est très important que les libellés des dépenses soient précis et les plus explicites possible. La mention d'un simple numéro de facture ne permet pas un contrôle efficient.



L'instruction des demandes se fera **tout au long de l'année** et chaque collectivité sera **contactée individuellement par messagerie** par les services de l'État pour transmettre les pièces supplémentaires nécessaires au contrôle.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée par courriel à l'adresse : pref-bfcl@haut-rhin.gouv.fr



Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, tout en ne devant pas excéder les montants ci-dessous.

Les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, sont pour 2023 :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal			
1564,90	1564,90	Non plafonné	1017,19

C'est le conseil municipal qui fixe en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations.

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rodp@orange.com

Plus d'informations dans la note de l'AMF : www.amf.asso.fr

Soutien aux associations : les appels à projets sont ouverts

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif de l'Etat visant à soutenir, depuis 2018, le développement de la vie associative. Il se substitue aux aides anciennement versées au titre de la réserve parlementaire. Il se décline en deux modalités de financement distinctes :

1. Un soutien au fonctionnement global et aux actions innovantes des associations

Les associations de tous les secteurs sont éligibles, à l'exception des associations qui défendent un secteur professionnel, les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations culturelles, para-administratives ou politiques. Dans le Grand Est, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) constituent toutefois une cible prioritaire.

Par ailleurs, sont prioritaires les projets qui concourent à l'un ou plusieurs objectifs suivants :

- Participer au soutien à l'engagement bénévole et notamment à l'engagement des jeunes ;
- Renforcer la gouvernance associative ;
- Soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entre les acteurs ;
- Renforcer l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.

2. Un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles

Certaines associations en sont exclues, notamment les associations sportives bénéficiaires de l'agrément prévu par l'article L 121-4 du code du sport ou affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat. **La date limite de dépôt des demandes a été fixée au lundi 20 février 2023 à 12h. Les élus sont invités à en informer rapidement les responsables associatifs de leur commune.**

Plus d'informations : <https://www.ac-nancy-metz.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2023-en-region-grand-est-124519>

Prorogation du seuil dérogatoire de 100 000 € pour les marchés de travaux

Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un **marché de travaux** sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est **inférieure à 100 000 euros hors taxes**. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Il est toutefois rappelé que les collectivités doivent toujours veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

[Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)